

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE EST RÉTABLI

En octobre 1994, le ministère du Patrimoine canadien rétablissait le Programme de contestation judiciaire, qui avait été aboli en février 1992 pour des raisons budgétaires.

Le «nouveau» programme est doté du même budget que les années précédant son abolition, soit 2,75 millions de dollars par année. Il permet à des organismes militant en faveur de l'égalité, aux communautés minoritaires de langue officielle et à des particuliers de défendre leurs droits reconnus dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le programme finance des causes d'intérêt national, susceptibles de faire jurisprudence.

Depuis sa création en 1978, le Programme de contestation judiciaire a permis aux francophones vivant à l'extérieur du Québec de défendre avec succès leurs droits linguistiques, notamment le droit de gérer et de contrôler leurs écoles françaises.

Une société, dont le conseil d'administration est formé de personnes issues des groupes linguistiques et des groupes à l'égalité, indépendant du gouvernement, gère le programme. Le gouvernement fédéral pouvant être l'objet de poursuites de la part de ces groupes, le ministère de la Justice ne peut pas gérer ce programme sans se faire accuser d'être en conflit d'intérêts. Lors de son abolition au mois de février 1992, il était d'ailleurs géré par l'Université d'Ottawa.

Le programme fonctionne avec un budget de 2,75 millions de dollars par année. Les groupes linguistiques auront droit à 550 000 \$ par année au cours des cinq prochaines années, ce qui leur permettra de financer les causes d'intérêt national. Le droit linguistique à l'instruction, par exemple, qui est reconnu par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, a été reconnu deux fois par la Cour suprême du Canada grâce aux fonds du Programme de contestation judiciaire.

Tiré de L'Agence de presse francophone